



A R R Ê T É 2026-DP-075

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos réf : J-Y M. / J. G. / C. T.

Kermesse – cour de l'école, 150 rue Emile Cros - le 23 juin 2026

Sou des écoles du Château

Le Maire de la ville de Vizille (Isère),

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande d'autorisation de débit de boissons effectuée par Madame SOUPLY VENANS Alice, secrétaire de l'association Sou des écoles du Château, située rue Emile Cros.

ARRÊTE :

Article 1 – L'association Sou des écoles du château, représentée par Madame SOUPLY VENANS Alice, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} Catégorie, **le 23 juin 2026** à l'occasion de la kermesse.

L'association est tenue de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 3 : MM. Les gendarmes de Vizille, le service de police municipale, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Vizille, le 27 avril 2026

Le Maire,
Catherine TROTON

